



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

transports maritimes

Question écrite n° 50737

Texte de la question

Mme Odile Saugues attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la nécessité de maintenir et de développer les qualifications des navigants. Comme le souligne le bureau des enquêtes techniques et administratives après accidents et autres événements de mer dans son rapport de 1999, les techniques maritimes sont en constante évolution. On peut dès lors se demander si les qualifications initiales acquises par bon nombre de navigants en début de carrière sont toujours suffisantes pour conduire des navires dont les conditions d'emploi se sont dégradées ou ont été modifiées. La question se pose notamment pour les « petits brevets ». Les qualifications demandées il y a dix, quinze ou vingt ans pour l'obtention de ces brevets qui sont des brevets de commandement ne sont sans doute pas suffisantes dès lors que le navire est amené à évoluer dans un environnement dégradé ou à la limite de ses possibilités. C'est pourquoi le BEA-Mer recommande le développement de la formation continue permettant aux personnels concernés de se recycler en cours de carrière sur la base de programmes spécifiques et adaptés à des situations précises et recensées comme à la fois dangereuses et récurrentes. Elle souhaiterait connaître dans quelle mesure le gouvernement peut contribuer à la mise en place de tels stages de requalification, plus particulièrement destinés aux professionnels de la pêche et du transport maritime de passagers à très courte distance.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50737

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement, transports, logement et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5221